



COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE Avenant au contrat APGIS signé.

La CGT a signé l'avenant n°2 du 19 octobre 2017 à l'accord de branche du 9 septembre pour les raisons suivantes :

Au cours de l'année 2017, le contexte réglementaire a évolué en raison de :

- la réduction des prises en charge de la CRPCEN au titre de l'action sociale conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2016-2019 ;
- l'augmentation du coût de la consultation médicale en application de la nouvelle convention médicale de 2016-2021 organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, entrée en vigueur à partir du 1er mai 2017.

Il est rappelé que les salarié-e-s ont bénéficié de tarifs très compétitifs en 2016 et 2017.

L'impact de ces évolutions sur les taux de cotisation s'élève à 4,3 %.

Ci-joint le tableau des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2018 sur la base de la majoration de 4,3%.

ACTIFS			
Régime Socle Conventionnel			
	CRPCEN	Alsace-Moselle	Régime Général
<u>Taux - affiliations à titre obligatoire</u>			
Salarié seul	1,22% PSS (soit +1,63 €/mois)	0,82% PSS (soit +0,98 €/mois)	1,69% PSS (soit +2,29 €/mois)
Salarié avec famille à charge SS	1,84% PSS (soit +2,62 €/mois)	1,24% PSS (soit +1,63 €/mois)	2,54% PSS (soit +3,60 €/mois)
<u>Taux - affiliations à titre facultatif</u>			
Adulte	1,35% PSS (soit +1,96 €/mois)	1,36% PSS (soit +1,96 €/mois)	1,87% PSS (soit +2,62 €/mois)
Enfant	0,72% PSS (soit +0,98 €/mois)	0,68% PSS (soit +0,98 €/mois)	1,01% PSS (soit +1,31 €/mois)

Ces montants s'entendent y compris aide du comité mixte (fixée à 51 €).

Le montant indiqué en euros est basé sur le Plafond de la Sécurité Social 2017 soit 3269€ par mois.